

## PRINCIPE DE L'APPRENTISSAGE

- L'apprentissage permet à un jeune de se former et de préparer un diplôme en conciliant formation en CFA (centre de formation d'apprentis) et formation en entreprise selon un rythme d'alternance (en jours ou en semaines).
- La période en entreprise est toujours plus conséquente que la partie en CFA.
- Il s'adresse aux filles et aux garçons âgés de 16 à 25 ans.

## CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- C'est un contrat de travail conclu entre un employeur et un apprenti.
- L'apprenti a le statut de salarié et est soumis aux règles de travail de l'entreprise (horaires, salaire, congés, couverture sociale, ...).
- Le contrat est conclu pour une durée égale à la durée du cycle de la formation et peut varier de 1 à 3 ans.
- L'employeur doit désigner un maître d'apprentissage qui suit l'apprenti pendant toute la formation.
- la période d'essai est de 45 jours effectifs en entreprise à compter de la date de début de contrat.

## REMUNERATION

- La rémunération est calculée en pourcentage du SMIC, selon l'âge et l'année de formation.
- Elle peut être plus favorable dans certains cas : convention collective, secteur public, succession de contrats.
- Au 01/01/2018, le SMIC à 9,88 € brut de l'heure et à 1498,47 € mensuel
- Dans le cas général, la rémunération mensuelle est de :

Année / Age	Moins de 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 ans et plus
<b>1ère année</b>	25% > 374,62 €	41% > 614,37 €	53% > 794,19 €
<b>2ème année</b>	37% > 554,43 €	49% > 734,25 €	61% > 914,06 €
<b>3ème année</b>	53% > 794,19 €	65% > 974,00 €	78% > 1168,80 €
<b>MC ou diplôme connexe</b>	52% > 779,20 €	64 % > 959,02 €	76 % > 1138,83 €

- L'apprenti est exonéré de charges sociales (salaire brut = salaire net)
- Majoration dans le secteur public en fonction du diplôme : 10% pour le niveau IV et 20% pour le niveau III.

## AIDES DE LA REGION

- **Chèque livre :** (pour les apprentis en CAP ou en BAC PRO)
  - La Région donne 2 chèques livres de 25 € chacun, pour acheter des livres ou des cahiers pédagogiques.
  - Formulaire à remplir et à déposer au lycée.
- **Bon Plan Ordinateur Portable 2 :** (pour les apprentis entrants en CAP ou en BAC PRO uniquement)
  - La Région donne un chèque bon de 500€ pour acheter un ordinateur portable chez un revendeur agréé.
  - Remplir le formulaire et le remettre au CFA via l'UFA.
- **Frais de restauration :**
  - La Région participe aux frais de restauration en versant directement au CFA la différence entre le coût du repas et le forfait à la charge de l'apprenti.
  - Le coût à la charge de l'apprenti est de 1,50 € par repas.
- **Frais d'hébergement :**
  - La Région participe aux frais d'hébergement en internat (quand l'UFA propose ce service) en versant directement au CFA la différence entre le coût de l'hébergement et le forfait à la charge de l'apprenti.
  - Le coût à la charge de l'apprenti est de 1,50 € par nuitée.
- **Frais de transport :**

La Région et le CFA octroient une indemnité de transport semestrielle sur la base d'un forfait pour les déplacements entre le lieu de résidence et l'UFA.

Distance	0-20 kms	21-50 kms	> 50 kms
<b>Forfait</b>	1 €	2 €	4 €

## AIDES DE LA REGION (SUITE)

### ➤ Aide individuelle à l'achat de petit équipement :

- La Région alloue une prime à l'entrée en apprentissage.
- Signer l'attestation d'inscription et la remettre au CFA accompagnée d'un RIB.
- Le montant de cette prime varie selon la filière de formation :

<b>Filières de formation</b>	<b>Forfait</b>
Alimentation	215 €
Bâtiment	162 €
Hygiène / Soins à la personne	240 €
Métaux / Mécanique	192 €
Electronique / Electricité	200 €
Bois	200 €
Cuir / Textile	84 €
Arts et arts appliqués	60 €
Agriculture	144 €
Tertiaire	160 €
Tourisme / Restauration	224 €
Sécurité	190 €
Sport	240 €

## AUTRES AVANTAGES

- Une carte d'étudiant des métiers est délivrée par le CFA dès la validation du contrat d'apprentissage. Cette carte équivaut à une carte étudiant et permet de bénéficier de remises.
- Si ces revenus ne dépassent pas 55% du SMIC, l'apprenti continue, jusqu'à ses 20 ans, à ouvrir droit pour sa famille aux allocations familiales.

## DOCUMENTS RESSOURCES

- C1 Informations employeurs
- C2 Informations maître d'apprentissage
- A6 Extraits du code du travail
- Brochure CFA académique
- Fiche présentation de la formation concernée

## LIENS UTILES

Ministère du travail	<a href="http://travail-emploi.gouv.fr/espaces.770/formation-professionnelle.1937/apprentissage.2500/">http://travail-emploi.gouv.fr/espaces.770/formation-professionnelle.1937/apprentissage.2500/</a>
Portail de l'alternance	<a href="https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/pa_5012/navigation/accueil">https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/pa_5012/navigation/accueil</a>
L'apprenti.com	<a href="http://www.lapprenti.com/index.asp">http://www.lapprenti.com/index.asp</a>
Région Réunion	<a href="http://formation.regionreunion.com/">http://formation.regionreunion.com/</a>
CFA académique	<a href="https://www.ac-reunion.fr/cfa-academique">https://www.ac-reunion.fr/cfa-academique</a>